

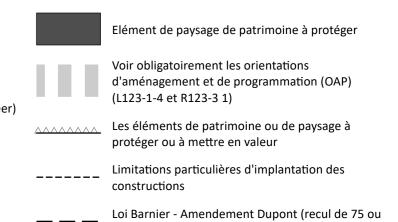
Zonage du PLU

Les espaces boisés classés (à conserver ou à créer) ○ ○ ○ ○ ○ Les espac ○ ○ ○ ○ ○ L.130-1

Plantation à réaliser

Emplacement réservé

Limitations particulières d'implantation des constructions



Les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur

## COMMUNE DE MEY

## PLU

## PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

01/ Plan d'ensemble 1/5000°

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
Février 2022	Prescription du PLU	DCM	14 / 12 / 2011	
	Modification Simplifiée	DCM	09 / 07 / 2014	
	Modification N°2	DCM	13 / 09 / 2017	
	Modification N°3	DBM	21 / 02 / 2022	7
				7
				7
				7
				7

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2015



